

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR- LIGNON

- Séance du 10 Février 2017 -

Le dix Février 2017, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Monsieur Franck VIAL ; Madame Séverine PAGE ; Monsieur Stéphane PUPIER ; Madame Sandrine ROUX ; M. Christian AGÜERA ; Madame Alice DECHAVANNE ; Madame Marie-Ange DAVENET ; Madame Laure CHAZELLE ; Monsieur Robert REGEFFE ; Monsieur Roland JANUEL ; Madame Bernadette DELORME ; Monsieur Laurent RONZIER ; Monsieur Christophe COMBE ; Madame Mathilde SOULIER ; Monsieur Lucien MOULLIER ; Monsieur Thierry LEMAITRE ; Madame Christelle BRUNO.

ABSENTS : Madame Arlette CELLIER ; Madame Cécile THEVENON ; Monsieur Christophe SCHWING ; Madame Evelyne GAUMON ; Monsieur Laurent GOURGAUD.
Pouvoirs donnés en application de l'article L.121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MANDANT	Mme Arlette CELLIER	MANDATAIRE	M. Pierre-Jean ROCHETTE
MANDANT	Mme Cécile THEVENON	MANDATAIRE	Mme Mathilde SOULIER
MANDANT	M. Christophe SCHWING	MANDATAIRE	Mme Laure CHAZELLE
MANDANT	M. Evelyne GAUMON	MANDATAIRE	Mme Christelle BRUNO
MANDANT	M. Laurent GOURGAUD	MANDATAIRE	M. Lucien MOULLIER

Monsieur le Maire remercie le public et les journalistes de leur présence. Il demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire exprime, au nom du Conseil Municipal, son soutien à Arlette Cellier qui rencontre des problèmes de santé très compliqués. Elle traverse une situation lourde à supporter et c'est avec une grande émotion qu'il lui transmet ses pensées les plus affectueuses.

Monsieur Moullier s'associe à cette pensée pour Arlette Cellier et exprime sa sincère émotion vis-à-vis du combat qu'elle mène face à la maladie.

Par ailleurs, il indique que Laurent Gourgaud aurait souhaité être présent ce soir pour informer l'Assemblée que ses obligations familiales l'obligent à quitter Boën pour rejoindre les Menuires. Il démissionnera donc de ses fonctions d'élus et sera remplacé par Christine Jordan.

I. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du

B.P 2017

Madame Marie-Ange Davenet expose à l'assemblée que conformément à l'article L 1612-1 du C.G.C.T. modifié par l'article 69 de la loi n°96-314 du 12.04.96, le Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du B.P 2017 peut autoriser le Maire ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent.

BUDGET PRINCIPAL

Pour mémoire, les crédits votés en dépenses d'investissement du budget 2016 s'élèvent au total à 2 838 383 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 709 596 €.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2017, selon la répartition suivante :

Pour le chapitre 20 :	10 596 €
Pour le chapitre 21 :	405 000 €
Pour le chapitre 23 :	294 000 €

BUDGET ANNEXE EAU

Pour mémoire, les crédits votés en dépenses d'investissement du budget 2016 s'élèvent au total à 405 893 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 101 473 €.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe eau, avant le vote du budget primitif 2017, selon la répartition suivante :

Pour le chapitre 21 : 75 000 €

Pour le chapitre 23 : 26 473 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Pour mémoire, les crédits votés en dépenses d'investissement du budget 2016 s'élèvent au total à 450 000 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 112 500 €.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement, avant le vote du budget primitif 2017, selon la répartition suivante :

Pour le chapitre 21 : 20 000 €

Pour le chapitre 23 : 92 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses des crédits ouverts de l'exercice précédent du budget principal et des budgets annexes Eau et Assainissement et précise que ces montants seront repris au BP 2017.**

II. Admission en non-valeur Eau

Madame Davenet informe l'assemblée que suite à des décisions du Tribunal d'Instance qui traite des situations de surendettement avec effacement de toutes les dettes des particuliers, des admissions en non-valeurs doivent être prononcées pour les personnes suivantes :

- M D.D. pour un montant de 379.65 euros

Soit 379.65 euros

Ces sommes seront prélevées au budget Eau à l'article 6542 (créances éteintes) du budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 22 voix pour, et 1 abstention, décide :

-d'approuver ces admissions en non-valeur sur le budget Eau.

III. Remboursement taxe de séjour à Mme O.E

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Mme O.E qui habite à Boën avait une caravane au camping municipal. Elle a réglé la taxe de séjour en 2015 et 2016 à tort. Les personnes qui résident sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée ne paient pas la taxe de séjour.

Il convient donc de lui rembourser la somme de 21 euros sur 2015 et 369 euros sur 2016 soit un total de 390 euros.

Cette somme sera prélevée au budget Principal à l'article 673 du budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

-d'approuver le remboursement de la taxe de séjour pour un montant total de 390 euros.

IV. Approbation des tarifs du Camping de l'Orangerie

Madame Laure CHAZELLE indique que, comme chaque année, l'Assemblée doit procéder au vote des tarifs du camping de l'Orangerie.

Monsieur GRUCHY propose des modifications par rapport à l'année dernière et notamment la création de tarifs pour la location de mobil-homes et de caravanes.

Madame CHAZELLE présente les tarifs (en annexe) et propose de procéder au vote.

Mme Bruno demande s'il est possible d'avoir un bilan financier. Monsieur le Maire indique que ce bilan pourra être présenté dès le mois prochain. Monsieur Moullier regrette que la délibération présentée ce soir ne soit pas accompagnée d'un bilan chiffré de l'exercice écoulé ; c'est pourquoi il s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 voix pour, et 4 abstentions décide :

- D'approuver la modification des tarifs du camping de l'orangerie pour l'année 2017.

V. Cession par la collectivité de l'ancien hôpital local à l'EPORA

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le 19/12/2014 une convention d'études et de veille foncière a été signée avec l'EPORA.

Ladite convention d'études et de veille foncière et convention opérationnelle a notamment pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs définis comme stratégiques dans le périmètre de veille foncière et de saisir les opportunités foncières tout au long de la durée de la convention.

Cette convention et son avenant signé le 4 Novembre 2016 prévoient l'acquisition par l'EPORA de l'ancien hôpital local acheté par la Commune de Boën le 29 Mars 2016 afin de procéder à sa reconversion. Il est rappelé que le projet envisage l'aménagement d'un CADA de 100 places, la création d'une Maison de la Santé, d'une Maison de Services au Public, et d'un pôle associatif.

La commune de Boën a acheté ce bien au Centre Hospitalier de Boën sur Lignon le 29 Mars 2016 pour un montant de 1 370 000€, frais de notaire non inclus. Au titre de la DETR, elle a perçu une subvention d'un montant de 276 704€. Il est donc proposé de revendre ce bien à l'EPORA pour un montant de 1 093 296€.

Le tènement immobilier, d'une contenance totale de 7892m², comporte les références cadastrales suivantes :

Section	N°	Surface	Consistance sommaire
AL	263	2382M ²	Bâtiment C, garage et jardins
AL	750	167M ²	Cour
AL	752	141M ²	Fond de jardin
AL	754	1873M ²	Bâtiment A, jardins
AL	870	872M ²	Bâtiment B, abords sur rue
AL	865	505M ²	Bâtiment D annexe, abords
AL	760	86M ²	Garage
AL	762	1866M ²	Terrain d'agrément

Ceci étant exposé, M. le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par l'EPORA de l'ancien hôpital local.

M. Moullier indique que plusieurs questions se posent sur ce dossier majeur pour le développement du centre-ville :

- Où en est-on de l'étude de faisabilité conduite par l'EPORA. Si cette étude a bien été conduite, il souhaiterait en avoir connaissance.*
- Quel sera le montage financier du projet de rénovation : il avait été évoqué un*

coût de 3 millions d'euros de travaux. Une estimation précise a-t-elle été réalisée ?

- Enfin, quel est le calendrier de l'opération de rénovation ?

Il remarque que le risque d'endettement de la commune est important et s'inquiète de la multiplication de gros projets qui risquent d'affaiblir les finances de la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune de Boën est très peu endettée puisque aujourd'hui si elle avait à rembourser ses emprunts, elle pourrait le faire en deux ans ; or, la moyenne pour les communes est de 6 ans. Aussi, il estime que la commune est en capacité de lever un emprunt de 6 millions d'euros sans pour autant affaiblir sa situation financière. Il n'y aura donc pas d'engagement hasardeux de la part de la commune.

Concernant le montage proposé aujourd'hui au Conseil Municipal, il précise que si la Collectivité s'est d'abord portée acquéreur, c'était pour lui permettre de bénéficier de la DETR. Cette dernière ayant été perçue, la revente à l'Epورا lui permet d'engager les travaux et de livrer des plateaux nus qui seront soit mis à la vente soit loués.

Il rappelle qu'aujourd'hui, pour les locaux loués à L'Entraide Pierre Valdo, nous encaissons annuellement 100 000€ de location, soit une rentabilité de 10 au regard du coût d'acquisition.

Concernant le montage financier, aujourd'hui, hormis la DETR, il n'y a pas encore d'autres subventions attribuées, mais un financeur a annoncé son soutien qui sera formalisé dès que le projet sera totalement finalisé.

L'acquisition par le CCAS d'une partie des locaux, notamment le CADA, est une hypothèse envisageable. Le CCAS doit en 2022 terminer le remboursement d'un prêt contracté pour l'acquisition du foyer résidence. Un achat par le CCAS, pourrait être une opération intéressante au regard de la location versée par l'Entraide Pierre Valdo.

Sur la Maison des Services Au Public (MSAP) et la Maison de Santé, des discussions sont en cours avec Loire Forez, avec deux hypothèses : soit une vente des locaux soit une location nous permettant une recette suffisante pour rembourser l'emprunt.

Mme Davenet confirme la bonne situation financière de la commune et remarque qu'aujourd'hui nous aurions plutôt intérêt à emprunter au regard des taux très intéressants. Certes, il ne faut pas faire d'écart, ne pas dégrader le budget de fonctionnement, pour préserver notre capacité d'autofinancement.

Monsieur le Maire précise qu'un calendrier va être proposé par l'Epورا pour la livraison des plateaux nus. Le chiffrage du projet finalisé sera inférieur à ce qui avait été estimé il y a deux ans.

M. Lemaître revient sur la situation des demandeurs d'asile. Il souhaiterait avoir plus de précisions sur le nombre de personnes actuellement accueillies qui lui paraît en augmentation et le nombre projeté en fin de rénovation des locaux.

Monsieur le Maire répond qu'un arrêté a été pris par le Préfet qui réduit la capacité d'accueil du centre d'hébergement. L'objectif visé est de proposer des

conditions d'hébergement décentes et de faire cohabiter sous le même toit plusieurs entités différentes en séparant très clairement les flux issus de chacune de ses entités. Il reconnaît que ce projet est complexe mais que c'est la seule solution pour que le centre-ville retrouve son dynamisme, car il a été fortement perturbé par le départ de l'hôpital en périphérie.

M. Moullier indique qu'effectivement un premier projet consistait à laisser l'hôpital sur place, en engageant une rénovation. Mais ce projet a été présenté trop tardivement aux services de l'Équipement qui voulaient un déménagement rapide, l'équipement hospitalier se trouvant en zone inondable. La solution la plus simple a été retenue et a consisté en l'acquisition de terrains appartenant à la commune ou à la CCPA.

M. Moullier demande si les locaux de Saint Thurin devront être terminés avant d'engager les travaux sur l'ancien hôpital local.

Monsieur le Maire répond par la négative, précisant que les travaux se feront en présence des demandeurs d'asile, dont le nombre sera ramené à 100 dès le début des travaux. Il espère d'ailleurs que la réforme en cours permettra de réduire les délais d'instruction des demandes d'asile et donc la durée d'hébergement des personnes accueillies dans les CADA.

M. Moullier est satisfait des réponses apportées mais aurait souhaité que ce dossier soit examiné en commission ; c'est pourquoi son groupe s'abstiendra.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

Vu l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la convention d'études et de veilles foncière/ convention opérationnelle conclue avec l'EPORA le 19/12/2014;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 18 voix pour, et 5 abstentions :

-Approuve l'acquisition par l'EPORA de l'ancien hôpital local pour un montant de 1093 296€.

-S'engage à racheter à l'EPORA ledit bien dans les conditions prévues par la convention d'études et de veille foncière/ convention opérationnelle en date du 19/12/2014.

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. Demande d'aide financière au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et du Fonds de Soutien à l'investissement local.

Monsieur le Maire indique que la municipalité a le projet d'aménager la principale entrée de ville, et qu'il s'inscrit dans le projet global de revitalisation du centre-bourg.

Après une phase d'étude opérationnelle conduite par l'agence d'urbanisme Epures, le projet de requalification d'entrée de ville va pouvoir entrer en 2017 dans sa phase opérationnelle, avec :

- L'aménagement d'un parking de 90 places sur l'ancienne carrière Sarmaize dont la commune vient d'acquérir les terrains concernés.
- Le lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre qui réalisera le projet d'aménagement du parc paysager d'entrée de ville et l'aménagement des berges du Lignon.

La durée estimée des travaux est de trois ans et le coût prévisionnel global (hors dépenses de requalification foncière et de travaux de reconstruction/rénovation de bâtiment) est de : 1 495 700€.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à l'Etat à hauteur de **35 %** du coût hors taxes du projet, soit : 523 495€.

Concernant l'aménagement de l'ancienne carrière en parking, M. Lemaître s'interroge sur le nombre de places de stationnement créées, à savoir 90.

M. Franck Vial répond que la sécurisation de la carrière va effectivement prendre de l'espace. M. Lemaître estime qu'effectivement la superficie sera réduite et se demande s'il y aura un espace suffisant pour accueillir les campings cars, tel que cela a été annoncé en commission. Concernant les camping-cars, M. le Maire pense qu'il faut être vigilant et n'est pas très favorable, préférant que ce stationnement se fasse dans le cadre du camping qui sera mieux adapté pour les accueillir. D'ailleurs, il envisage de supprimer l'aire de stationnement place Moizieux.

M. Moullier indique que cette aire avait été créée pour renforcer l'attractivité du centre-ville et non dans le but d'un séjour prolongé.

Il souhaiterait avoir des précisions sur les anciens locaux du Service Technique du Département et sur les maisons situées à côté de ce bâtiment.

Monsieur le Maire indique que le Département a accepté une vente largement inférieure à l'estimation des Domaines, et c'est l'Epora qui en fera l'acquisition pour un prix de 80 000€, cette vente comprenant aussi les terrains, propriété du Département sur la place Syveton.

La volonté de la Commune est de réhabiliter le bâtiment et de rechercher un commerce proposant des services qui ne sont pas offerts actuellement en centre-ville. Rien n'est totalement défini et c'est un sujet qui sera débattu en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***décide de solliciter l'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local à hauteur de 35 % pour le projet d'entrée de ville.***

VII. Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes pour l'aménagement de l'entrée de ville.

Monsieur le Maire indique que la municipalité a le projet d'aménager la principale entrée de ville, ce projet s'inscrivant dans le projet global de revitalisation du centre-bourg.

Monsieur le Maire précise que la Région Auvergne Rhône-Alpes a défini un nouveau dispositif d'aides financières en direction des communes rurales permettant notamment un soutien financier pour les projets concernant les bourgs centre.

Après une phase d'étude opérationnelle conduite par l'agence d'urbanisme Epures, le projet de requalification d'entrée de ville va pouvoir entrer en 2017 dans sa phase opérationnelle, avec :

- L'aménagement d'un parking de 90 places sur l'ancienne carrière Sarmaize dont la commune vient d'acquérir les terrains concernés.
- Le lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre qui réalisera le projet d'aménagement du parc paysager d'entrée de ville et l'aménagement des berges du Lignon.

La durée estimée des travaux est de trois ans et le coût prévisionnel global (hors dépenses de requalification foncière et de travaux de reconstruction/rénovation de bâtiment) est de : 1 495 700€.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à la Région Auvergne Rhône - Alpes à hauteur de **40 %** du coût hors taxes du projet, soit : 598 280€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***décide de solliciter l'octroi d'une subvention à la Région Rhône Alpes dans le cadre de son projet global de centre-bourg à hauteur de 40 % pour le projet d'aménagement de son entrée de ville.***

VIII. Plan pluriannuel de modernisation des appartements et des bureaux de la gendarmerie :

M.Christian Agüera expose que la commune de Boën est propriétaire de locaux occupés par la gendarmerie. Ceux-ci sont loués à l'Etat dans le cadre d'un bail consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1er Avril 2011 moyennant un loyer annuel de 62 596€80.

Il observe qu'aujourd'hui les parties privatives et communes nécessitent une réhabilitation complète afin de répondre au mieux aux exigences de confort mais aussi de maîtrise du coût des énergies.

Le programme de réhabilitation comprend les volets suivants :

- Remplacement des volets manuels par des volets électriques.
- Changement des radiateurs électriques par des radiateurs à fluide caloporteur.
- Rénovation des peintures murales.
- Changement du revêtement des sols.

Le montant total estimatif des travaux s'élève à 120 000€. Monsieur Agüera propose que ces travaux se conduisent sur trois ans, sur la base de

40 000 €/an.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'approuver le plan pluriannuel de réhabilitation des parties privatives et communes de la gendarmerie d'un montant total de 120 000€, soit 40 000€/an.

- les dépenses seront imputées sur le budget principal, en section « Investissement ».

IX. Eclairage public sur le parking Saint Jean.

Monsieur Franck Vial expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage sur le parking Saint Jean.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	
Participation Travaux commune			
Eclairage Parking Saint Jean	4 844 €	92.0 %	4 456 €
TOTAL	4 844 €		4 456 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage Parking Saint Jean" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour

information avant exécution.

- **Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.**

X. Vote d'une convention avec l'OGEC pour le versement d'une contribution financière (forfait communal) à l'école privée des Tilleuls (Annexe 1) :

Monsieur Stéphane Pupier explique que l'article L.442-5 du code de l'Education prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association sont prises en charge par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune de BOËN SUR LIGNON doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée des Tilleuls et établir une convention afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement de cette école, ce financement constituant le forfait communal.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune à l'école privée ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Pour l'année 2016/2017, compte tenu du fait que 79 élèves sont scolarisés à l'Ecole privée des Tilleuls, il est proposé que le montant total de la subvention versée par la commune de BOËN SUR LIGNON à l'école des Tilleuls s'établisse à **24 760 €** (21 780 € pour le fonctionnement général et 2 980 pour la cantine), soit un coût de **309.50 €** par élève.

En échange, l'OGEC des Tilleuls invitera le représentant de la commune désigné par le Conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

L'O.G.E.C s'engage à communiquer chaque année courant décembre le compte de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée.

La convention sera soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

A la demande de l'OGEC, Monsieur le Maire propose de verser dès le mois de Février à l'association une avance de 10 000 €.

Mme Bruno demande quel est le nombre d'élèves résidant à Boën. M. Pupier répond que 60% des élèves résident à Boën.

M. Moullier rappelle qu'il s'agit d'une école sous contrat d'association donc il est favorable sur le principe à l'octroi d'une subvention. Toutefois il n'accepte pas que le

montant de la subvention ne soit pas modulé selon le taux d'inscription des enfants résidant à Boën. Aussi, choisit-il de s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 18 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

- **accepte de contracter avec l'OGEC des Tilleuls pour le versement du Forfait communal pour l'année scolaire 2016/2017 ;**
- **accepte le versement d'une avance de 10 000 € dès le mois de Février ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.**

XI. Convention de mise à disposition d'une Salle au Château Moizieux à l'association de pétanque.

M. Stéphane Pupier explique que l'Association de Pétanque s'est adressée à la Mairie pour pouvoir disposer d'une salle au Château Moizieux.

L'association assure que les locaux mis à disposition seront rendus en l'état et propres. Les conditions de mise à disposition seront réglées par convention. Un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition en présence d'un représentant de la commune. L'association a remis aux services une attestation d'assurance pour cette mise à disposition.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention de mise à disposition d'une salle du Château Moizieux à l'association de Pétanque**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

XII. Désignation d'un membre représentant la Collectivité à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Loire Forez,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez en date du 24 janvier 2017 créant une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 93 membres, à savoir :

- 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants et moins de 10 000 habitants,
- 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Considérant qu'il convient désigner le conseiller municipal amené à représenter notre

commune au sein de cette commission,

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Davenet, conseillère municipale déléguée aux finances pour représenter la commune de Boën sur Lignon à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 19 voix « pour » et 4 abstentions, décide :

- **De désigner Mme Davenet comme membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).**

XIII. Questions diverses

- La délivrance des cartes d'identité : M. Lemaître souhaiterait connaître les nouvelles modalités de délivrance des cartes d'identité. M. le Maire répond que les communes n'ont pas encore reçu d'instructions précises. Toutefois, il semble que seront appliquées les mêmes modalités que celles pour les passeports, ce qui va certainement représenter un surcroît de travail administratif pour les 28 communes ligériennes (dont Boën) déjà dotées de l'équipement nécessaire pour la délivrance des passeports.
- Les bureaux de vote : M. Pupier transmet des tableaux pour la tenue des bureaux de vote les 23 avril et 7 mai. Ces tableaux seront aussi transmis aux élus sur leur messagerie.
- Présentation par M. Regeffe des premières décisions sur les modalités d'organisation prises par le Conseil Communautaire de Loire Forez. Il est précisé que tout élu intéressé par une commission thématique devra faire connaître ses souhaits auprès de M. Regeffe qui centralisera les demandes et les transmettra à Loire Forez.

Le prochain Conseil Municipal est fixé le vendredi 31 Mars 2017 à 20H.